



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 5 décembre 2017**

Membres en exercice : 22  
Présents : 16  
Procurations : 3  
Nombre de votants : 19  
Votes pour : 19  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
16/10/2017

**Délibération n° C 2017-29**

**Création d'une régie d'avances déplacements et cartes grises**

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etalent présents :

**Membre de plein droit**

Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura.

**Membres élus à voix délibérative**

Titulaires : Mesdames Monique FANTINI, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROSDIDIER, René MOLIN, Jean-Gabriel NAST, Bruno NEGRELLO, François PERRODIN, Clément PERNOT.

Suppléants : Monsieur Jean FRANCHI suppléait Madame Hélène PELISSARD.

Excusées : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Hélène PELISSARD.

Procurations : Madame Natacha BOURGEOIS a donné procuration à Monsieur Clément PERNOT, Madame Chantal TORCK a donné procuration à Madame Céline TROSSAT, Madame Françoise VESPA a donné procuration à Monsieur Jean-Charles GROSDIDIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Cyrille BRERO.

**Membres de droit à voix consultative**

Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

**Membres élus à voix consultative**

Messieurs le Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Pascal BOUVIER, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY, l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique Fabrice MICHEL (Adjoint au Payeur Départemental), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

---

Compte tenu de l'intérêt pratique et financier d'utiliser internet pour les billets de transport relatifs aux déplacements professionnels des agents du SDIS du Jura, ainsi que de l'obligation de commander et de régler les cartes grises en ligne désormais, il est proposé, après avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental, reçu en date du 20 11 2017, de créer pour ces dépenses, une régie d'avances avec utilisation d'une carte bancaire, à compter du 15 décembre 2017.

#### Caractéristiques de la régie d'avances :

- ARTICLE PREMIER - il est institué une régie d'avances auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura ;
- ARTICLE 2 - cette régie est installée à 18 Avenue Edgar Faure – MONTMOROT – BP 844 – 39008 LONS-LE-SAUNIER CEDEX ;
- ARTICLE 3 - la régie fonctionne annuellement
- ARTICLE 4 - la régie paie les dépenses suivantes :
  - billets de transport relatifs aux déplacements professionnels des agents du SDIS du Jura ;
  - cartes grises des véhicules achetés par le SDIS
- ARTICLE 5 - les dépenses désignées à l'article 4 sont payées par carte bancaire ;
- ARTICLE 6 - un compte de dépôt ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP du JURA ;
- ARTICLE 7 - l'intervention d'un (des) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination ;
- ARTICLE 8 - montant maximum de l'avance à consentir au régisseur (quart du montant prévisible des dépenses annuelles) : 1 200 € ;
- ARTICLE 9 - le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;
- ARTICLE 10 - le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ou régisseur intérimaire ne sont pas assujettis à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 11 - le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité annuelle dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur (actuellement 110 €) ;

- ARTICLE 12 - le mandataire suppléant ou régisseur intérimaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, au prorata de la période effective de remplacement ;
- ARTICLE 13 - le SDIS du Jura et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Des contrôles par les services de la DDFIP seront assurés.

***Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'autoriser la création d'une régie d'avances déplacements et cartes grises selon l'ensemble des modalités susmentionnées.***

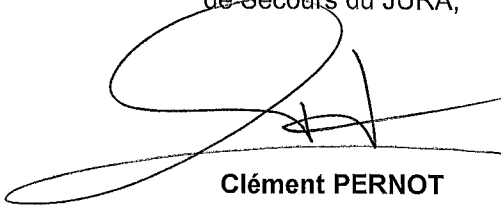
---

**DECISION N° C 2017-29 DU 5 DECEMBRE 2017**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorise la création d'une régie d'avances déplacements et cartes grises selon l'ensemble des modalités mentionnées dans le rapport.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
en Préfecture le 28 DEC. 2017  
Affiché le 28 DEC. 2017  
Publié au RAA du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



**Clément PERNOT**